



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

ARRÊTÉ portant accord technique de voirie

Commune de LAVEISSIERE lieu-dit: Chambeuil
Route Départementale n°139 (hors agglomération)
Travaux réseaux assainissement

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de SOCAMA

Vu la proposition d'implantation

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

La commune de Laveissière est autorisée à effectuer les travaux d'assainissement en bordure de la Route Départementale N°139, hors agglomération de Laveissière, lieu-dit Chambeuil, selon les prescriptions suivantes :

- Sur la RD139 du PR 14+870 au PR 15+065, la tranchée sous accotement sera remblayée selon le schéma n°6.2 du Règlement de la Voirie Départementale.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités.
- Mairie de Laveissière
- M. le Responsable de la société SOCAMA

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint-Flour le 20 Janvier 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour



Jean-Claude TOURNIER



**PROPOSITION D'IMPLANTATION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM
TERRITOIRE DE SAINT-FLOUR**

Intitulé de l'opération:

RD n° 139

Demande de : Socama Ingénierie

Objet de la demande : Réfection conduite assainissement Commune de Laveissière

N° Dossier : RD139 Chambeuil

Commune(s) : Laveissière

lieu-dit: Chambeuil

Le 19/01/2026, nous soussignés

Monsieur BARTHELEMY
Monsieur VERNY

représentant l'agence Départementale
représentant le maître d'ouvrage du réseau

Nous sommes transportés sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation des tranchées conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant de l'agence Départementale


M. BARTHELEMY Fredéric

Le représentant du Maître d'Ouvrage

SOCAMA INGENIERIE
12 Place du Dr Dugante
43250 SAINTE-FLORINE
Tél. 04 73 55 35 89
M Guillaume VERNY

Vu par le responsable de l'agence départementale

le 20 Janvier 2026

M 
Le Coordonnateur Territorial
de Saint-Flour
Jean-Claude TOURNIER

N° RD	Catégories et niveaux RD	Repères Plans joints	Côte de la route D ou G suivant le sens des PR	Technique* TT, TE, FD, F, SA	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC			N° du schéma type applicable (schémas annexés à la PI) observations diverses
					Sous accotement	Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée	Au-delà de L	
139	Cat. 1 niv 1 Cat. 1 niv 2a Cat. 1 niv. 2b Cat. 2 Cat 3	3	Parcelle 0070	D	TT	195		SCHEMA 6-2

* Techniques:

TT = tranchées traditionnelles

TE = tranchées étroites

FD = Forage dirigé

F = Forage

SA = Supports aériens

Schéma n°6-2 tranchée sous accotement située à une distance du bord de chaussée inférieure à 0,75m pour les RD des catégories cat.1, 2 et 3

